CoPLER

APPROBATION : 24/03/2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Annexes

Infrastructures bruyantes

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Les arrêtés préféctoraux du 07/02/2011 relatif au classement sonore des infrastructures routières et du 02/10/2013 concernant le classement sonore des voies ferrées, ainsi que celui du 24/11/2014 relatif à la mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires sont conultables en mairie, en préfécture, en sous-prefecture et à la DDT.

- en ce qui concerne les voies ferrées :
  – ligne 783 000 du Coteau à St Germain au Mont d'Or (St-Cyr-de-Favières, Neaux, Pradines, St-Symphorien-de-Lay, Régny, St-Victor-sur-Rhins), catégorie 3, largeur des secteurs affectés par le bruit 30m ;
  – ligne 750 000 de Moret-Veneux-Les Sablons à Lyon-Perrache (St-Cyr-de-Favières, St-Priest-la-Roche, Vendranges), catégorie 4, largeur des secteurs affectés par le bruit 30 m ;
- en ce qui concerne les infrastructures routières :
  – RN7, catégorie 3 (Neaux, St-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, Machezal, Chirassimont), largeur des secteurs affectés par le bruit 100 m ;
  – RN7, catégorie 2 (St-Symphorien-de-Lay), largeur des secteurs affectés par le bruit 250 m ;
  – RN82, catégorie 2 (St-Cyr-de-Favières, Vendranges, Neulise), largeur des secteurs affectés par le bruit 250 m ;

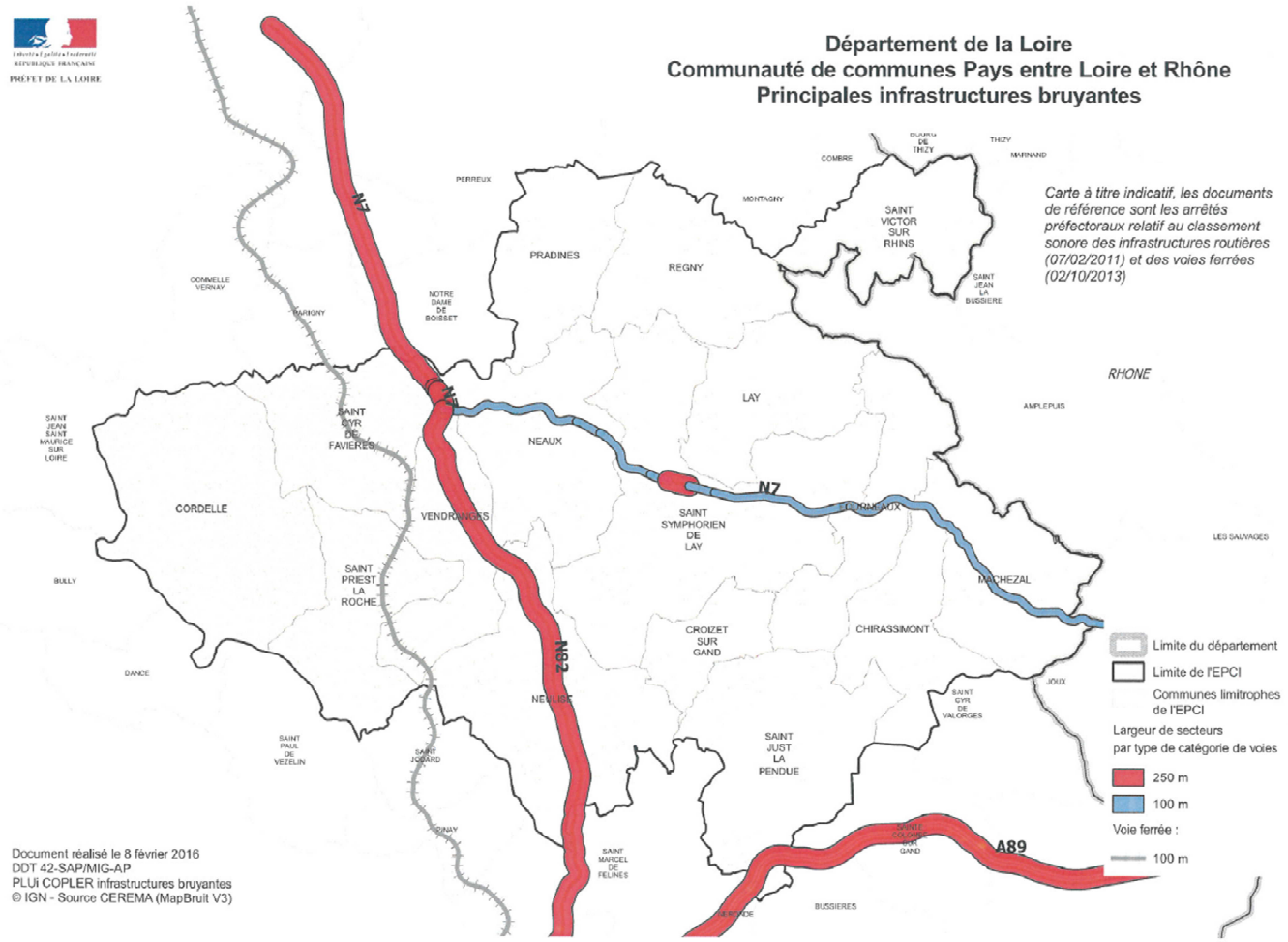

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com